

Paris, le 16 octobre 2015

Monsieur Laurent MARTEL
Sous-directeur de la gestion fiscale
des entreprises
Direction Générale des Finances Publiques
Bureau Droit et outils du recouvrement
GF - 2B
86-92, allée de Bercy - Télédocus 963
75572 - PARIS cedex 12

Monsieur le Directeur,

Nous vous adressons ce courrier au nom des membres de nos syndicats respectifs, sur le projet de réforme des OGA.

Nous tenons à vous exprimer nos plus vives réserves quant au projet de soumettre les clients des experts-comptables à un contrôle des pièces justificatives par les OGA.

Nous avons bien noté que la périodicité des contrôles serait plus longue si l'adhérent de l'OGA est assisté d'un professionnel inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables. Ce contrôle de sincérité se déroulerait donc en moyenne une fois tous les six ans au lieu de tous les trois ans pour les adhérents non assistés d'un expert-comptable.

Même si la périodicité de ce contrôle est allongée, nous avons des échos extrêmement négatifs de la part des professionnels qui ne comprennent pas et n'acceptent pas le principe de ce contrôle.

La signature d'un expert-comptable, professionnel réglementé soumis au respect de règles et de normes déontologiques et professionnelles, devrait conduire à une présomption de régularité des dossiers ainsi traités par ses soins et avoir pour conséquence au contraire d'écarter ses clients du dispositif de contrôle.

Les experts-comptables vivent ce projet comme une véritable injustice et ne l'acceptent pas.

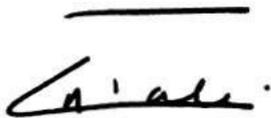
Les précisions que vous avez bien voulu apporter aux représentants de notre profession dans les groupes de travail que vous avez mis en place notamment sur le nombre de pièces justificatives devant être fournies pour le contrôle, ne sont pas de nature à écarter ce refus.

.../...

Par ailleurs, le projet de réforme des règles de gouvernance des OGA suscite également des retours négatifs de nos membres. La règle proposée visant à limiter dans la composition des conseils d'administration à un maximum de 51 % les personnes inscrites au tableau de l'Ordre des experts-comptables et à 75 % les personnes issues d'une même profession, à l'exception flagrante des experts-comptables leur paraît totalement injuste.

Nous sommes à votre disposition pour nous entretenir avec vous de ces points.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre parfaite considération.



Charles-René TANDÉ
Président National de l'IFEC



Julien TOKARZ
Président de la Fédération
nationale ECF

Copie de la présente à :
Philippe Arraou président du CSOEC
Joseph Zorghiotti président de l'UNPCOGA